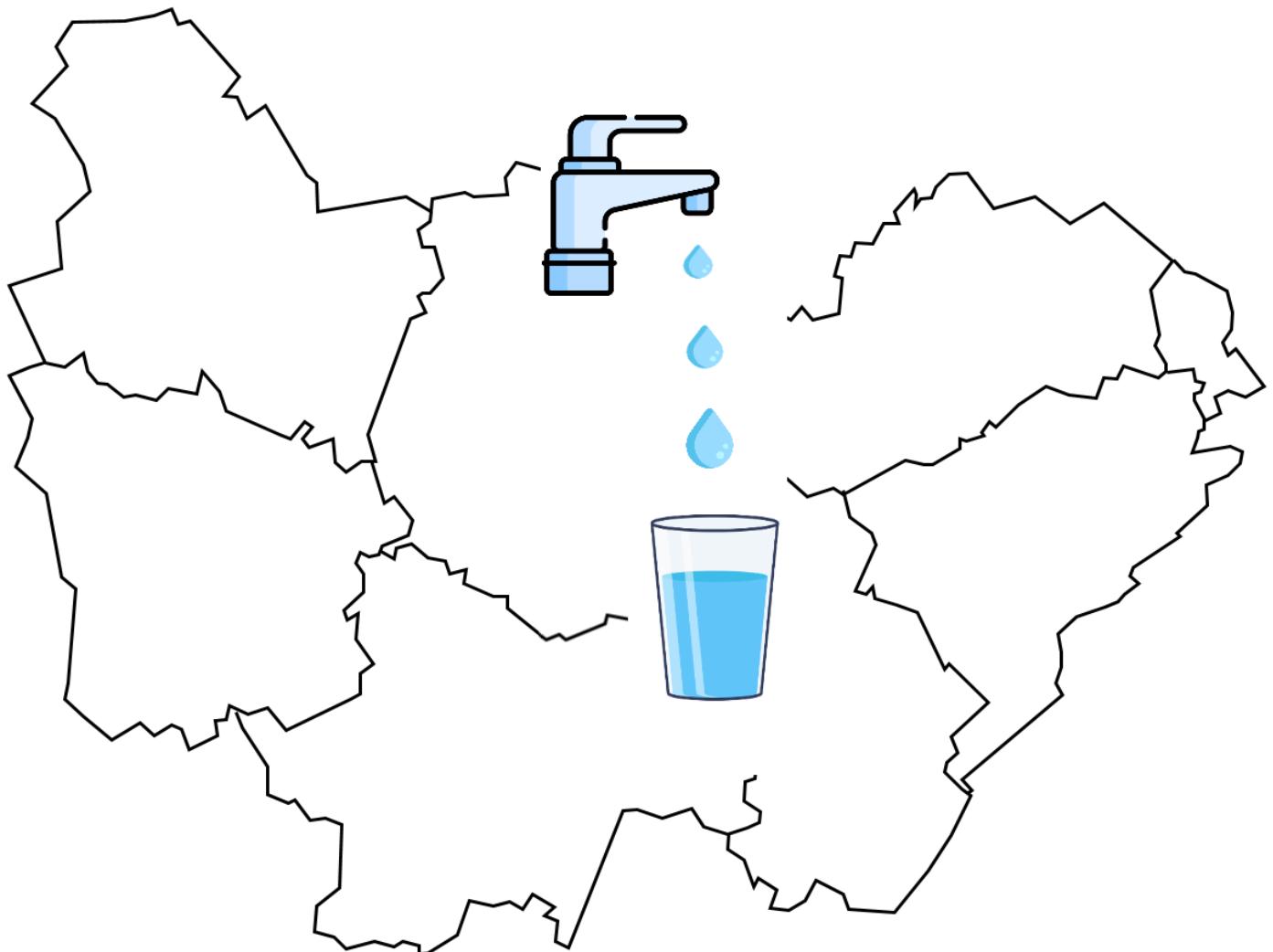


Bilan de la qualité de l'eau au robinet du consommateur vis-à-vis des substances poly et perfluoroalkylées en Bourgogne Franche-Comté

- 2024 -



Janvier 2026

Conformément à l'article 5 de la loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, les Agences régionales de santé (ARS) doivent réaliser chaque année un bilan régional de la qualité de l'eau du robinet du consommateur en France au regard des **substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées**.

Ce premier bilan est complémentaire au **bilan national** élaboré en décembre 2025 par le Ministère chargé de la santé, établi à partir des résultats du contrôle sanitaire des eaux effectué par les ARS en 2024, colligés dans la base nationale de données du Système d'Information en Santé Environnement sur les eaux (SISE-Eaux).

Il est publié : https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/bilan_qualite_pfas_2024.pdf

Conformément aux réglementations européenne¹ et française², les PFAS doivent faire l'objet d'un contrôle sanitaire de l'eau distribuée par les réseaux publics à partir du 1^{er} janvier 2026. En France, **le paramètre retenu est la somme des vingt PFAS (cf. Tableau 1) avec une limite de qualité fixée à 0,1 µg/L.**

Tableau 1 : Liste des PFAS pris en compte dans la somme des vingt PFAS

Acide perfluorobutanoïque (PFBA)	Acide perfluorobutanesulfonique (PFBS)
Acide perfluoropentanoïque (PFPeA)	Acide perfluoropentanesulfonique (PFPeS)
Acide perfluorohexanoïque (PFHxA)	Acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS)
Acide perfluoroheptanoïque (PFHpA)	Acide perfluoroheptane sulfonique (PFHpS)
Acide perfluorooctanoïque (PFOA)	Acide perfluorooctane sulfonique (PFOS)
Acide perfluorononanoïque (PFNA)	Acide perfluorononane sulfonique (PFNS)
Acide perfluorodécanoïque (PFDA)	Acide perfluorodécane sulfonique (PFDS)
Acide perfluoroundécanoïque (PFUnDA)	Acide perfluoroundécane sulfonique (PFUnDS)
Acide perfluorododécanoïque (PFDoDA)	Acide perfluorododécane sulfonique (PFDoDS)
Acide perfluorotridécanoïque (PFTrDA)	Acide perfluorotridécane sulfonique (PFTrDS)

Dès 2023, afin de disposer d'une première évaluation de la situation, l'ARS Bourgogne Franche-Comté a **anticipé** l'entrée en vigueur de cette disposition en intégrant le suivi de ces paramètres dans son programme d'analyses et a mené une campagne de mesures ciblées, sur des sites de prélèvements identifiés pour leur **potentielle vulnérabilité aux PFAS** (analyse croisée des données de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'environnement, de l'alimentation et du travail (Anses) et du réseau de surveillance des Agences de l'Eau).

Aussi, pour l'année 2024, **113 points de surveillance** (captages, sortie d'usine de production d'eau potable ou robinet du consommateur) ont fait l'objet d'au moins une analyse dans le cadre du contrôle sanitaire, représentant 59 unités de gestion, réparties sur l'ensemble des départements de la région Bourgogne Franche-Comté.

En 2024, en Bourgogne Franche-Comté, 11 des 165 analyses réalisées sur des réseaux publics ont présenté un **dépassement de la limite de qualité** :

- 10 dépassements concernaient une situation de pollution connue : surveillance renforcée mise en place sur les puits de 2 syndicats de Haute-Saône (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Breuches et syndicat mixte du Breuchin) suite à la mise en évidence, par des campagnes d'analyses exploratoires à l'aval d'installations sensibles, d'une contamination aux PFAS. Un plan d'actions est en place. Plus d'information disponible sur le site internet de l'ARS ;
- 1 dépassement nécessitait la réalisation d'analyses et d'investigations complémentaires. La situation de non-conformité n'a finalement pas été confirmée.

¹ Directive n°2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte)

² Article R.1321-15 et suivants du Code de la santé publique

La généralisation de la surveillance des PFAS en 2025 à l'ensemble des captages de la région, selon la fréquence établie réglementairement pour les autres micropolluants et l'intégration de la recherche dans le contrôle sanitaire en 2026 feront que **les bilans à venir seront plus complets et représentatifs de la situation régionale.**

Pour plus d'information :

- Site internet du ministère chargé de la santé : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/les-pfas/article/les-pfas-et-l-eau-destinee-a-la-consommation-humaine>
- Site internet de l'ARS Bourgogne Franche-Comté : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/les-pfas-en-bourgogne-franche-comte>